

Réunion du 13 mars 2023

**Objet : Reconduction de la convention avec le Conseil départemental de l'Eure relatif à la nomination du DPO du SMO Eure Normandie Numérique**

Suite à l'entrée en vigueur du règlement général sur la Protection des données le 25 mai 2018 avec l'obligation pour tous les organismes publics de désigner un délégué à la Protection des Données (DPO), Eure Normandie Numérique a procédé à la nomination d'un agent extérieur à la structure afin de garantir une neutralité suffisante pour gérer les problématiques liées aux données du syndicat.

Au vu de l'implication du Département de l'Eure dans le traitement des données détenues par le SMO Eure Normandie Numérique et compte de tenu de l'hébergement sur le serveur de celui-ci, il est apparu plus pertinent de nommer un DPO agent du Département.

Pour cela une convention tripartite a été conclue entre les Parties (SMO, CD, DPO) afin de définir les conditions dans lesquelles le Département et le DPO accompagne le SMO Eure Normandie Numérique à respecter dans le temps les obligations réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel.

Cette convention prenant fin le 13 mai 2023 il y a lieu de procéder au renouvellement de cette dernière.

Ceci étant exposé, nous vous proposons d'adopter la délibération suivante :

**Délibération n°2023-005**

**Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert**

**Eure Normandie Numérique**

Réunion du 13 mars 2023

**Objet : Reconduction de la convention avec le Conseil départemental de l'Eure relatif à la nomination du DPO du SMO Eure Normandie Numérique**

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouvert Eure Numérique ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du syndicat Eure Normandie Numérique annexé à la présente délibération ;

Considérant la nécessité de définir les conditions dans lesquelles le Département et le DPO accompagne le SMO Eure Normandie Numérique à respecter dans le temps les obligations réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel ;

Le Comité syndical, réuni en séance publique le 13 mars 2023 à l'Hôtel du Département à Evreux,

Le quorum étant atteint,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

- D'adopter le rapport de Monsieur le Président du syndicat Eure Normandie Numérique relatif à la reconduction de la convention avec le Conseil Départemental de l'Eure relatif à la nomination du DPO du SMO Eure Normandie Numérique ;
- D'autoriser Monsieur le Président du syndicat à signer ladite convention.

Nombre de voix pour :

- Collège EPCI : 19
- Collège Conseil Départemental : 18
- Collège Conseil Régional : 6

- Nombre de voix contre :

- Collège EPCI : 0
- Collège Conseil Départemental : 0
- Collège Conseil Régional : 0

- Abstention :

- Collège EPCI : 0
- Collège Conseil Départemental : 0
- Collège Conseil Régional : 0

Fait à Evreux, le 13 mars 2023

Pour extrait conforme,

**Le Président**

**Nicolas Gravelle**

